

Excusés ayant donné procuration : Mme LE MOINE Cécile à Mme LORAND Henriette, M. CHEREL Alain à Mme CHATEL Martine.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : Commune et Lotissements.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 (Commune -Lotissements : La Forêt et le Haut Clinchart) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, et après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 23 Contre : 0

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : Commune et Lotissements.

Budget " COMMUNE de FORGES DE LANOUEE"

| Budget | Dépenses | Recettes | Solde | |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|---------|
| | | | Excédent | Déficit |
| Section de fonctionnement | 1 359 234,22 | 1 747 460.59 | + 638 553.57 | - |
| Section d'investissement | 701 882.30 | 571 107.85 | + 443 115.38 | - |

Budget " LOTISSEMENT LA FORET"

| Budget | Dépenses | Recettes | Solde | |
|--------------------------|------------|------------|--------------|-------------|
| | | | Excédent | Déficit |
| Section d'exploitation | 216 235.71 | 334 901.25 | + 118 665.54 | - |
| Section d'investissement | 84 901.25 | 58 085.56 | - | - 26 815.69 |

Budget " LOTISSEMENT HAUT CLINCHARD"

| Budget | Dépenses | Recettes | Solde | |
|--------------------------|------------|------------|----------|--------------|
| | | | Excédent | Déficit |
| Section d'exploitation | 209 467.32 | 183 113.38 | - | - 26 353.94 |
| Section d'investissement | 339 350.85 | 208 228.98 | - | - 131 121.87 |

Pour : 23 Contre : 0

FINANCES : Vote des taux de la fiscalité locale pour 2022.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le conseil municipal a fixé les taux de fiscalité 2021 comme suit :

| TAXES MÉNAGES | 2020 | Evolution 2021 |
|---|-------------|---------------------------------|
| Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible | 12.57% | 12.57% |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 10.92% | 10.92% |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 15.26 % | |
| Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental | | 10.92% + 15,26 % = 26.18 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 32.90% | 32.90% |

Considérant que ces taux sont les plus bas de la moyenne de notre strate communale, Monsieur le maire propose, pour l'année 2022, de réévaluer ces taux selon deux scénarios, à 1 ou 1.9%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'augmentation des taux, à la majorité absolue.

Pour : 16 Contre : 7

Il décide également de réévaluer ces taux à 1,9%, à la majorité absolue.

Scénario 1% : 9 Scénario 1,9% : 12 Blanc : 1 Nul : 1

VOIRIE COMMUNALE : Programme 2022.

Monsieur le Maire Adjoint fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer afin de définir les travaux de voirie prioritaires dans le cadre du programme de l'entretien de la voirie communale - année 2022 hors agglomération pour la commune nouvelle Forges de Lanouée, sachant que pour la Commune les caractéristiques de participation départementale en 2021 étaient les suivantes :

- > Montant plafond de la dépense subventionnable 52 875 € H.T.
- > Taux de subvention..... 40 %
- > Montant de la subvention..... 21 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable pour l'inscription des voies communales, au programme de voirie 2022. La réfection de ces voies communales comprend le d'éloignement d'accotements, l'engravure, le balayage de chaussée, la couche d'accrochage, l'enrobés 0/10 et le calage accotement, pour un montant d'environ 99 930 € HT (1 070 mètres linéaires à entretenir).

Pour : 23 Contre : 0

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : Examen des demandes.

Madame Sophie MARIVAIN, Maire Adjointe donne lecture à l'assemblée du montant de chaque subvention versée en 2021, puis donne connaissance de celles sollicitées pour l'année 2022.

Le conseil municipal décide de verser les subventions (annexées à la présente délibération) pour l'année 2022.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

CONSEIL MUNICIPAL : Modification (et ajout) de la délibération 2025/05-01 relative aux "Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal".

M. le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Et que par délibérations du 25 mai 2020 un certain nombre de délégations lui ont été confiées.

L'article 4, concernant les marchés publics, n'apparaît pas suffisamment précis. Il convient donc par soucis de transparence et de bonne administration, d'ajouter un montant maximum pour limiter la marche de manœuvre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de modifier l'article 4 et de confier à Monsieur le Maire la délégation « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour : 23 Contre : 0

CIMETIERES : Approbation du règlement municipal des cimetières de la commune Forges de Lanouée.

Ce règlement abroge et

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, Madame Edwige MESSAGER maire Adjointe propose à l'assemblée de remplacer le règlement en date du 04 février 2011.

Le conseil municipal décide d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0

OGEC/RPI LANOUEE - LES FORGES : Demande de subvention de mise à disposition du personnel année scolaire 2020 - 2021.

Suite à une demande de Madame la Directrice du RPI Lanouée-Les Forges par un courrier du 1^{er} février 2022, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 1 548,79 € pour couvrir les frais de mise à disposition de personnel assurant la surveillance du repas des élèves pour l'année scolaire 2020-2021. La somme sera imputée au compte 6574.

Pour : 23 Contre : 0